



Aménagement - Droit du sol - Foncier

DELIBERATION N°DELIB2025_172
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **MARDI 08 JUILLET 2025**

Extrait du registre des délibérations

Objet : Avis du Pays Voironnais sur le projet de Modification simplifiée du SCoT de la GREG

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

AILLOUD Laurent, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOUILHOL Norbert, BOUTANTIN Laurence, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, COLOMBIN Marcel, COUVERT Laurent, DEVEAUX Monique, FAVIER Anne, FERRANTE François, GAL André, GATAZ Bruno, GERIN Anne, GRANDPERRIN Denis, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, LEVEQUE Jean-Christophe, LIVERNAIS Elodie, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUSSIER Alain, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, STEVANT Julien, ZULIAN Valérie

Pouvoirs :

BARBIERI Jérôme donne pouvoir à ROSTAING-PUISSANT Michel, BRICOTEAUX Christine donne pouvoir à RUSSIER Alain, CLOPPET Antoine donne pouvoir à PERVES Adrienne, COBACHO Bernadette donne pouvoir à COUVERT Laurent, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, MOLLIERE Denis donne pouvoir à REUX Nadine, MOTTE Alyne donne pouvoir à ALLARDIN Yves, REY Freddy donne pouvoir à SERAYET Carole, RUELLO-MOGORE Lydia donne pouvoir à MOREAU Anthony, SOUBEYROUX Jean-Louis donne pouvoir à GERIN Anne

Absents ou excusés :

BEAUFORT Nathalie, BETHOUX Sophie, DROGO Anne, FAURE Nathalie, FAYOLLE Nadine, FORTOUL Pascal, GRENIER Florian, LOCONTE Jean-Pierre, PAPILLON Serge, PRESUMEY Franck, VIAL Johanne

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marcel COLOMBIN

Rapporteur : Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition

Le rapporteur expose :

Pour permettre d'inscrire le territoire de la Grande Région Grenobloise (GREG) dans la trajectoire de sobriété foncière demandée par la loi Climat et résilience, la modification simplifiée du SCoT a été rendue nécessaire. Elle fixe un objectif maximum de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 170 hectares au global pour la CAPV, décliné sur la décennie 2021-2030 pour chacune des 31 communes de notre territoire (tableau annexé à la délibération), et ne porte que sur cet unique objet.

La méthodologie mise à l'œuvre sur notre territoire pour décliner la trajectoire de sobriété foncière s'appuie sur l'addition de différentes typologies de projets et de fonciers, qui amène le territoire de la CAPV à prévoir une consommation d'ENAF d'environ 170 hectares entre 2021 et 2031, en tenant compte notamment :

- de la consommation passée 2021-2024
- des projets déjà engagés, c'est-à-dire les permis d'aménager ou permis de construire accordés (pour la majorité), ou déposés et en cours d'instruction
- des projets envisagés identifiés dans le futur Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais 2026-2031, arrêté le 29 avril 2025
- des projets d'équipements et d'infrastructures portés par le Conseil Départemental de l'Isère
- du foncier à vocation économique porté par le Pays voironnais
- de la garantie communale sur les communes dont les projets cités ci-dessus ne permettent pas d'atteindre 1 hectare

Ce process méthodologique est cohérent avec le volet territorial du futur Programme Local de l'Habitat 2026-2031, permettant une bonne articulation entre les deux documents supra-communaux, qui s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux. Les projets envisagés en cohérence avec le volet territorial du PLH ont cependant été temporisés avec un taux de réalisation estimé à hauteur de 75 %. En effet, même s'ils sont inscrits dans le PLH 2026-2031, l'intégralité des fonciers concernés ne va probablement pas être mobilisé sur la même période (probable phasage de certaines opérations,...).

Cette méthodologie, qui a été traduite dans le projet de modification simplifiée du SCOT, permet également de tenir compte du foncier à vocation économique portés par le Pays Voironnais, pour 44 hectares dont, principalement, 25 ha à Rives et 6 ha à Voreppe, lié au développement économique des zones de Bièvre Dauphine et de Centr'Alp labellisé Parcs d'Activités d'Intérêt Régional (PAIR). Ces projets sont stratégiques pour le territoire du Pays Voironnais et de la GREG, notamment à travers de leur localisation sur l'axe Lyon-Grenoble proche de sorties d'autoroute, de parking-relais, de gare (Rives, Moirans). Ils répondent aux besoins d'entreprises industrielles endogènes et exogènes, et ces secteurs sont d'autant plus essentiels que l'industrie et les services associés représentent une part importante en termes d'entreprises et d'emplois du tissu économique et donc de la dynamique économique et de l'attractivité du territoire. Les activités sont complémentaires à celles proposées sur les autres territoires de Grenoble Alpes en termes d'activités, mais également par la

présence d'un tissu composé de nombreuses PME. Pour le Pays Voironnais, la modification simplifiée du SCOT permet de rendre possible ces projets d'envergure intercommunale qui ne peuvent pas se justifier à l'échelle d'une seule commune.

Le Conseil syndical du SCOT s'est réuni mardi 17 juin pour valider le bilan de la concertation préalable et les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT. La CAPV, qui a participé activement au contenu du document, peut désormais émettre un avis au titre d'EPCI compétent en matière de PLH.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable afin d'inscrire notre territoire dans une trajectoire de modération de la consommation d'ENAF, jugée essentielle pour limiter les conséquences environnementales de l'artificialisation des sols (en matière d'érosion de la biodiversité, d'aggravation du risque d'inondation par ruissellement, de limitation du stockage carbone...), et pour limiter les conséquences socio-économiques (coût des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires, diminution du potentiel de production agricole...), tout en tenant compte de plusieurs projets d'aménagement stratégiques déjà engagés depuis plusieurs années, et en validant la cohérence du document avec le volet territorial du projet de PLH 2026-2032. La modification simplifiée permet ainsi un principe de mutualisation des fonciers et de solidarité territoriale à l'échelle de la GREG, pour rendre possible des projets stratégiques à l'échelle du grand territoire, tout en inscrivant pour autant ce grand territoire dans la trajectoire de sobriété foncière.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 08 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Bruno CATTIN, en suite de la convocation en date du 01/07/2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

Le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L143-37 et suivants,

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

La délibération du 21 décembre 2012 du Comité syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble,

La délibération du 10 juillet 2024 validant l'analyse des résultats d'application du SCOT de la GREG,

Les délibérations du 17 juin 2025 de l'EPSCoT établissant le bilan de la concertation préalable de la modification simplifiée et les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du SCoT,

Le dossier complet du projet de modification simplifiée du SCOT de la GREG envoyé par l'EP SCoT pour consultation des Personnes Publiques Associées,

La délibération n°2025-069 du Pays Voironnais arrêtant le projet de PLH 2026-2031 en date du 29 avril 2025,

L'avis favorable de la Commission Transition écologique du 30 juin 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL :

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial de la Grande Région de Grenoble.

La présente délibération est adoptée :

Pour : 49 / Contre : 0 / Abstention : 2

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 16/07/2025 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 10 juillet 2025

Bruno CATTIN

Président

Signé par : Bruno CATTIN
Date : 15/07/2025
Qualité : PRÉSIDENT



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.